



Protocole sanitaire pour les événements festifs étudiants

Septembre 2021

www.univ-poitiers.fr



"Des savoirs & des talents"



PROTOCOLE SANITAIRE POUR L'ORGANISATION DES EVENEMENT FESTIFS ETUDIANTS AU SEIN OU EN DEHORS DE L'UNIVERSITE DE POITIERS	N° PCA-04
	Page 2 sur 13

Direction (s) : Direction Générale des services

Service (s) : Direction Générale des services

Référence : 20200320_PMO_GOUV01_PCA ETABLISSEMENT **Version :** V20210905

Rédacteur(s) : *	Contributeur(s) : *	Validé par : Gilles Mirambeau
----------------------------	----------------------------	---

SUIVI DES MODIFICATIONS

<i>Objet</i>	<i>Raison</i>	<i>Nom Prénom rédacteur</i>	<i>Fonction</i>	<i>Nom Prénom Valideur</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Date de mise en vigueur</i>
Création	Circulaire MESRI /9/2021	DGS	DGS	G Mirambeau	DGS	5/9/2021

X Ont contribué à la rédaction : Gabriel de St Martin Nicolas Boistay, Lionel Vinour, vu en CHSCT le 7/5/2020, le 16 juillet 2020, du 2/11/2020 et partagé avec le médecin du travail Amel Chaaf et les membres du CHSCT pour la version du 1/9/2021.

Table des matières

1 - Mise à jour du protocole sanitaire	3
2- Objet de la mise à jour du recueil	3
3- Modalités de mise en œuvre des mesures de protection	3

1 - Mise à jour du protocole sanitaire

Les dispositions du présent document sont déployées à compter du 6 septembre 2021. Elles devront impérativement être appliquées pour toutes organisations.

2- Objet de la mise à jour du recueil

En fonction de la situation sanitaire nationale et locale et selon les arrêtés préfectoraux, les mesures décrites dans le présent document sont amenées à évoluer.

3- Modalités de mise en œuvre des mesures de protection

La bonne information de l'ensemble des acteurs et notamment de toutes les associations étudiantes est indispensable. Cette phase est de la responsabilité des encadrants, des directeurs de pôles, de services, de composantes et d'unités de recherche. Elle permet de trouver les solutions les plus opérationnelles pour l'application de ces mesures, tout en renforçant la confiance de tous dans la capacité de l'établissement à poursuivre l'activité en toute sécurité.

- **Un référent COVID-19 est désigné pour notre université.** Il s'agit de M. Gabriel DE SAINT-MARTIN, conseiller prévention et responsable du service Hygiène et Sécurité. Il s'assure, en lien avec la DGS, de la mise en œuvre des mesures définies dans le présent document et de l'information/formation aux personnels et usagers. Une adresse fonctionnelle est créée (referent-COVID19@univ-poitiers.fr).

- **Les organisateurs de ces évènements sont responsables de l'application strictes des préconisations contenues dans le présent document, plus particulièrement des règles sanitaires en vigueur et du contrôle du passe sanitaire.**

L'université s'appuie aussi pour la définition et la mise en œuvre des mesures sur le **service de santé universitaire (SSU pour les étudiants)** au titre de leurs rôles de conseil et d'accompagnement auprès de la direction, des agents et des usagers.

Contact Service de Santé Universitaire : Dr Jean-Charles Le Tarnec – mail : infirmiers@univ-poitiers.fr

LIEUX DE L'ÉVÈNEMENT

Les événements pourront se dérouler dans les lieux suivants :

- Sur tous les sites de l'université en intérieur ou en extérieur ;
- Dans des établissements recevant du public, soumis à l'obligation de mettre en place le contrôle du passe sanitaire, tels que définis aux 1° et 6° du II de l'article 47-1 du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

Exemples : discothèques, salles de spectacles, bar, restaurant universitaire réservé pour l'événement. Il n'est en revanche pas possible de l'organiser dans une résidence universitaire, dans la mesure où il ne s'agit pas d'un ERP soumis à passe sanitaire.

Point de vigilance : Les organisations étudiantes doivent s'assurer que le lieu choisi pour l'événement permettra de respecter les consignes de sécurité et le protocole sanitaire.

DECLARATION PREALABLE ET AUTORISATION

Deux possibilités :

- 1) Lorsque l'évènement est organisé au sein de l'université (intérieur et extérieur), les organisateurs devront obtenir l'autorisation au préalable de la présidente de l'université en communiquant tous les éléments d'information concernant l'évènement et son organisation à la DGS.
- 2) Lorsque l'évènement n'est pas organisé dans l'enceinte de l'université mais dans un autre ERP soumis au passe sanitaire, les organisateurs doivent en informer préalablement la présidente de l'université en communiquant tous les éléments d'information concernant son organisation à la DGS.

Points de vigilance : dans tous cas OBLIGATOIRE

- L'association organisatrice reste la seule responsable de la mise en œuvre des mesures sanitaires et du respect des règles applicables.
- Les organisateurs transmettent la [fiche de descriptive de l'évènement](#) en amont de l'évènement (15 jours avant) quel que soit le lieu de l'évènement. Pour les organisations sur les sites de l'UP, une réponse (positive ou négative) sera envoyée par la DGS.

PASSE SANITAIRE

Obligation : L'accès à l'évènement sera possible uniquement sur présentation d'un passe sanitaire

L'étudiant présentera son passe sanitaire selon le format suivant :

- Version papier
- Application « AntiCovid »

Le passe sanitaire doit montrer une preuve sanitaire parmi les 3 suivantes :

- Schéma vaccinal complet
- Un test PCR ou antigénique ou auto-test supervisé négatif de moins de 72 heures
- Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

Points de vigilance : Mise en place du contrôle du passe sanitaire

- Les organisateurs mettront en place le contrôle du passe sanitaire. L'organisateur doit désigner et formaliser dans un document la liste des personnes qui seront en charge de contrôler le passe sanitaire.
- L'association organisatrice est chargée du contrôle du passe sanitaire, sauf accord avec l'exploitant de l'ERP prend en charge ce contrôle.

Ces personnes sont équipées de l'application TousAntiCovid Vérif pour effectuer les contrôles des preuves sanitaires, présentées soit sur l'application, soit sous format papier.

JAUGE

Afin de garantir le respect des distanciations physiques, **une jauge de 75%** est mise en place dans le l'espace clos où se déroule l'événement.

Points de vigilance : Les organisateurs contrôlent le respect de la jauge.

Conseils : Ils peuvent identifier distinctement un point d'entrée et un point de sortie, si le lieu le permet, afin de contrôler le flux.

MODALITES PRATIQUES OBLIGATOIRES

MASQUES : Le port du masque chirurgical ou grand public filtration > 90% est recommandé dans la pièce où se déroule l'événement.

Conseils : des masques seront mis à disposition des participants, en cas d'oubli de leur part ou de masques défectueux.

GEL HYDRO-ALCOOLIQUE : Du gel hydroalcoolique devra être mis à disposition des participants. Il devra être disponible à l'entrée et à la sortie et également aux toilettes.

VENTILATION : Il convient d'aérer les locaux par une ventilation naturelle ou mécanique en état de marche en évitant de diriger le flux vers les personnes et de privilégier, lorsque cela est possible, une ventilation de la pièce par au moins deux points distincts, celle-ci devant être effectuée idéalement en permanence si les conditions le permettent, au minimum plusieurs minutes toutes les heures. Il convient également de favoriser, dès lors que les établissements sont équipés d'instruments de mesure, la mesure du dioxyde de carbone (gaz carbonique – CO₂) dans l'air. Cette mesure intervient à des endroits significatifs de la fréquentation. Une mesure de CO₂ supérieure à un seuil de 800 ppm doit conduire à agir en termes d'aération/renouvellement d'air et/ou de réduction du nombre de personnes admises dans la pièce. Pour toutes informations complémentaires, les organisateurs peuvent solliciter le référent COVID de l'université.

COMMUNICATION :

En amont de l'événement, les organisateurs informent de l'obligation du passe sanitaire.

À l'entrée du lieu de l'événement, un affichage doit préciser en français et en anglais les informations suivantes :

- Le rappel des consignes sanitaires, notamment le lavage des mains ;
- La jauge d'accueil maximal du lieu,
- L'invitation à télécharger et activer l'application Tous Anti Covid.

CAHIER DE RAPPEL : L'accès à l'événement sera conditionné à l'enregistrement par les participants au moyen d'un cahier de rappel qui devra être mis en place lors de l'événement.

Le format numérique est à privilégier. Un site web est mis à disposition pour les organisateurs, afin de générer un QR Code: <https://qrcode.tousanticovid.gouv.fr/>

Les participants doivent alors scanner le QR code qui se situera à l'entrée.

BIZUTAGE, VIOLENCES SEXUELLES OU SEXISTES, CONSOMMATION D'ALCOOL

Le bizutage est interdit. Il représente un délit : Infraction jugée par le tribunal correctionnel et punie principalement d'une amende et/ou d'une peine d'emprisonnement inférieure à 10 ans qui consiste à amener une personne à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants.

Sont pénalement responsables, non seulement les personnes qui amènent autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants lors de manifestations ou de réunions liées aux milieux scolaire et socio-éducatif, mais également, ceux qui ont contribué à créer la situation.

RESPONSABILITES ET SANCTIONS

Dans toutes les hypothèses et quel que soit le lieu dans lequel l'événement se déroulera, les associations organisatrices des événements seront responsables de la bonne mise en œuvre des consignes sanitaires.

A défaut de respect des principes ci-dessus, les associations pourront se voir retirer la domiciliation au sein de l'université, interdire la mise à disposition d'un local, refuser l'allocation de moyens et l'université pourra exiger le remboursement de la ou des subventions allouées. Par ailleurs, les responsables de l'association et les organisateurs de l'événement engagent leur responsabilité pénale et s'exposent à des sanctions disciplinaires.

La DGS sera amenée à s'assurer du respect des règles sur site.